EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

SYNDICAT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE (S.E.P.A.C.)

Afin d'aider le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise (SEPAC) dans sa phase de remise en route, la Commune de Clermont-Ferrand met à la disposition du SEPAC depuis 2003 des moyens matériels (locaux, téléphone, imprimerie, entretien du véhicule…) qui font, pour partie, l'objet d'un remboursement.

La convention qui fixe les conditions de cette aide fournie par la Commune au SEPAC arrive à échéance et le Syndicat propose la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans sur les mêmes bases.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le projet de convention avec le SEPAC (voir document joint).

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 février 2008

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

S . E . P . A . C .
Syndicat d'Etude et de
Programmation
De l'Agglomération
Clermontoise

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE DES ASSURANCES ET DES CONTRATS
JMM

COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND - SEPAC
CONVENTION 2008-2009-2010

Entre d'une part :

La Commune de Clermont Ferrand représentée par son Maire,
ci-après désigné **« la Commune»**

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise, dénommé S.E.P.A.C., représenté par son Président,
ci-après désigné « **le Syndicat** ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise a pour vocation d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de l'agglomération clermontoise. Il est également compétent pour mener des réflexions et définir des orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire, en particulier par le biais de la Charte et du Contrat de Pays du Grand Clermont.

Le siège social du Syndicat est fixé depuis l'origine à l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand.

Le Syndicat d'Etude et de Programmation de l'Agglomération Clermontoise a été créé en 1990. Dans une phase de fonctionnement transitoire, et afin de permettre un fonctionnement adapté à ses missions, le Syndicat a sollicité la Commune de Clermont-Ferrand tant pour la mise à disposition de locaux que celle de personnel. Une convention entre le Syndicat et la Commune de Clermont-Ferrand a été signée à cet effet. Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Le Syndicat s'est doté d'une structure technique restreinte (direction et assistant de gestion) en charge d'assurer la responsabilité du fonctionnement du Syndicat et des moyens qui lui sont alloués.

Dans ce nouveau contexte, le Syndicat sollicite la Commune de Clermont pour la mise à disposition de biens et de services.

Article 1 : Désignation des Locaux du Syndicat

La Commune met à la disposition du Syndicat, un local, d'une superficie d'environ 30 m2, situé dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, 15 rue Philippe Marcombes, 1er étage.

Article 2 : L'aménagement des locaux.

Le mobilier installé dans ce local est propriété du Syndicat.

Le matériel et logiciel informatique sont la propriété du Syndicat qui s'engage à les assurer par lui-même.

Les fournitures administratives seront à la charge du Syndicat.

Article 3 : Loyers et charges

En raison de l'intérêt que représente le bon fonctionnement du Syndicat pour la Commune, l'occupation des locaux s'effectuera à titre gracieux pour la durée de la présente convention.

Aucune charge liée à l'occupation du local ne sera demandée à l'utilisateur.

Article 4 : Assurance

Le Syndicat s'engage à contracter une police d'assurance pour garantir les risques résultant de l'occupation des locaux.

Aucun recours ne sera possible contre la Commune en cas de vol ou de dégradation des biens du Syndicat.

Article 5 : Entretien et réparations

Les dépenses d'entretien et de réparation des biens mis à disposition du Syndicat, sont à la charge de la Commune. Le SEPAC s'engage à occuper les locaux de manière paisible et à signaler à la Commune, dans les plus brefs délais, tout dommage lié à cette occupation.

Article 6 : Salles de réunion

La Commune met gracieusement à la disposition du Syndicat, les salles de l'Hôtel de Ville pour les Bureaux, Comités Syndicaux et autres réunions techniques. Au demeurant, il incombe au Syndicat de prendre à sa charge les coûts de réception des différentes réunions ou manifestations.

Article 7 : Affranchissement

Par commodité, l'envoi du courrier du Syndicat est pris en charge par le service courrier de la Commune. Le coût de l'affranchissement du courrier du Syndicat est à la charge du SEPAC. Celui-ci rembourse la Commune, sur facture annuelle.

Article 8 : Télécommunications

Le SEPAC bénéficie des réseaux de télécommunication de la Commune (téléphone et accès internet). Le SEPAC rembourse la Commune, sur facture annuelle.

Article 9 : Travaux d'imprimerie

Pour des besoins spécifiques de reproduction de documents, le SEPAC peut solliciter l'imprimerie municipale. Dans ce cas, le SEPAC fournit le papier à l'imprimerie municipale.

Article 10 : entretien du véhicule du SEPAC

Pour l'entretien et la maintenance mécanique de son véhicule, uniquement, le SEPAC sollicite le garage municipal. Ce service sera effectué à titre gracieux.

Article 11 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2008. Elle prendra fin le 31 décembre 2010.

Article 12 : Révision

La présente convention pourra être révisée d'un commun accord entre les parties.

Article 13 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement grave à l'une des clauses de la présente convention, après envoi d'une lettre recommandée au SEPAC et un préavis de trois mois.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le

Le vice-Président,
Délégué du SEPAC

Le Maire de Clermont-Ferrand,